

**Plan de Prévention des Risques Littoraux**  
**Compte-rendu DDTM 44**  
**Réunion publique d'information du 4 janvier 2018**  
**à Mesquer**

**1- Participation :**

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'Etat :  
[www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

**En résumé**

Réunion à Mesquer, Salle L'Artymès, le 4 janvier 2018

**Accueil :** à partir de 18h15

**Début de la réunion :** 18h40

**Fin :** 19h50

**Nombre de participants :** Environ 150 personnes

**Dispositif d'information :** Les cartes du PPRL sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

**Les objectifs de la réunion :** Cette réunion publique a pour but d'informer l'ensemble des habitants concernés par la mise en œuvre de Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le contenu des cartes et leurs conséquences, et de recueillir leurs interrogations.

Cette réunion a pour objectifs :

- 1) Faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion
- 2) Faire connaître l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- 3) Alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL

**Rédacteur :** [www.compte-rendu.fr](http://www.compte-rendu.fr)

**Relecteur :** DDTM44

## **Intervenants**

### **Collectivités**

Jean-Pierre Bernard, Maire de Mesquer-Quimiac

### **DDTM44**

Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental de la DDTM 44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques/DDTM 44

Claire Bracht, Chef de l'unité prévention des risques/DDTM 44

## **2- Déroulé de la réunion :**

**Intervention de Monsieur Latapie-Bayroo :** Présentation de la DDTM 44

**Intervention de Madame Denis :** Présentation de la notion de risques naturels

**Intervention de Madame Bracht :** Présentation du PPRL

### **1<sup>ère</sup> séquence d'échanges avec le public**

**Intervention de Madame Denis :** Présentation des premières orientations réglementaires

### **2<sup>ème</sup> séquence d'échanges avec le public**

## **3– Présentation :**

### **Présentation de la DDTM44 :**

#### **– Introduction**

La réunion tenue à Mesquer a pour objectifs de faire connaître les risques de submersion marine et d'érosion sur la Baie de Pont-Mahé et le Traict de Pen Bé, de faire connaître le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui est l'un des outils mis en place pour réduire l'exposition au risque, et d'alimenter la concertation préalable sur le projet de PPRL.

La concertation avec le public et avec les acteurs du territoire est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2018. L'enquête publique aura lieu à l'été 2018. Enfin, l'approbation par arrêté préfectoral interviendra fin 2018.

#### **– La notion de risque**

Le risque résulte de la confrontation entre d'une part un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'aléa, et d'autre part l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être exposés, à savoir les enjeux. L'urbanisation a créé le risque de submersion marine, puisque désormais des personnes sont exposées au phénomène des submersions.

La mémoire des submersions marines s'était perdue en France jusqu'à la survenue de la tempête Xynthia. En effet, la conjonction de la tempête et de la marée a entraîné un niveau marin exceptionnellement élevé et des surcotes très importantes, ce qui a provoqué de larges entrées d'eau dans les terres.

## – Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Plusieurs actions ont été engagées à la suite de la tempête Xynthia : l'amélioration des dispositifs de prévision avec la mise en place de la vigilance vagues submersion par Météo France notamment, des programmes d'actions de prévention des inondations à l'échelle locale avec dans certains territoires la mise en œuvre de travaux de confortement des ouvrages de protection, ainsi que l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) qui ont pour but une maîtrise de l'urbanisation et une adaptation du bâti existant.

Les PPRL de la presqu'île de Guérande – Saint Nazaire et de la Baie de Bourgneuf nord ont déjà été approuvés, tandis que les PPRL pour la Côte de Jade et la Baie de Pont-Mahé – Traict de Pen Bé sont en cours d'élaboration.

## – La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Le PPRL concerne les quatre communes d'Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf. Il intègre deux risques : la submersion marine et l'érosion côtière. Les PPRL ont pour objectif de régir l'urbanisme en zone de risque, à la fois en cartographiant ces zones et en définissant les constructions possibles et les modalités d'adaptation des constructions existantes, à travers l'établissement d'un zonage réglementaire.

L'échelle de temps à prendre en compte pour l'aménagement du territoire est le siècle. L'événement de référence à prendre en compte doit être une tempête de fréquence au moins centennale (1 chance sur 100 de se produire chaque année). Néanmoins, en cas de survenue d'un événement plus rare qu'un phénomène centennal, c'est cet événement qui est pris en compte dans l'évaluation des risques. C'est le cas de la tempête Xynthia pour la Loire Atlantique.

Pour la cartographie des zones exposées à la submersion marine, l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique est prise en compte, à 2 échéances : le niveau retenu à court terme est Xynthia + 20 centimètres. À une échéance de 100 ans, le niveau retenu est Xynthia + 60 centimètres. Pour la modélisation de la submersion marine, les conditions de houle et de niveau marin dans ces deux situations sont calculées. Côté terre, les systèmes de protection côtiers sont analysés et les points d'entrée d'eau potentiels sont identifiés, avec la prise en compte d'éventuelles brèches.

Un bureau d'étude privé, IMDC, a réalisé une cartographie du risque de submersion marine en modélisant le déferlement des vagues sur les côtes à partir d'hypothèses au large. Trois types d'entrée d'eau ont été identifiés : le débordement, le franchissement et la brèche. Ensuite, les zones submersibles ont été cartographiées selon la hauteur et la vitesse d'écoulement, tandis que les zones situées derrière des digues ou dans des secteurs exposés aux vagues ont été identifiées. Ces cartes permettent de classer chaque point du terrain selon différents niveaux d'aléa.

Les modélisations concernant l'érosion des côtes sableuses ont été réalisées par le même bureau d'étude que celui qui a modélisé le risque de submersion. Ainsi, le recul du trait de côte à 100 ans est estimé en additionnant le taux moyen de recul déduit des tendances observées et les effets ponctuels d'une tempête. Les ouvrages de protection publics sont pris en compte au cas par cas.

L'érosion des falaises a été cartographiée par le BGRM (bureau de recherche géologique et minière) à partir d'une analyse de terrain dans chaque secteur homogène.

Le PPRL doit traduire la connaissance du risque dans l'aménagement du territoire, à travers :

- la délimitation des zones où l'urbanisation ne doit plus se développer ;
- l'identification des zones qui restent constructibles sous conditions ;
- la définition des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants ;

Ces mesures seront fixées précisément par le règlement du PPRL et présentées lors de la réunion publique suivante.

Par ailleurs, le PPRL prend en compte le changement climatique. En effet, la carte Xynthia + 20 centimètres cartographie le risque à court terme et définit les zones constructibles ou non. La carte Xynthia + 60 centimètres correspond quant à elle au risque estimé à 100 ans et définit certaines zones inconstructibles et les règles pour les constructions nouvelles.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé par le règlement du PPRL en cours d'élaboration, avec la définition précise des constructions autorisées ou non pour chaque zone, l'élaboration d'une carte de synthèse des zones de risque (submersion + érosion), et l'organisation d'une nouvelle réunion publique pour présenter le document complet avant l'enquête publique. Le début de l'enquête publique est envisagé à l'été 2018.

La DDTM incite les habitants de la Baie de Pont-Mahé – Traict de Pen Bé à se rapprocher de leurs collectivités locales respectives et à se renseigner sur le site de la Préfecture. Les résidents sont aussi encouragés à adresser leurs réflexions par mail à la DDTM, qui s'engage à y répondre.

## **4- Echanges :**

- **Préambule : La notion de risque**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique.*

- **Thématique : le littoral : un territoire historiquement exposé aux risques**

### Intervention n° 1

Un intervenant demande si les cartes présentées sont consultables en ligne.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les cartes sont consultables sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique. (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>)

### Intervention n° 2

Un intervenant note que la zone portuaire de Piriac-sur-Mer ne semble pas prise en compte dans son intégralité.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que tout le littoral de la commune de Piriac-sur-Mer est bien concerné par le PPRL. Toutefois le risque n'est cartographié que sur terre, et non dans les ports.

### Intervention n° 3

Un intervenant rappelle que le littoral de Lanseria a récemment perdu 1 mètre de dunes.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM signale que ce point sera traité ultérieurement au cours de la réunion.

### Intervention n° 4

Un intervenant demande quel est le port de référence pour le calcul de la hauteur d'eau.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le niveau d'eau de référence est calculé à partir des hauteurs de pleine mer dans différents ports de référence en fonction du point du littoral que l'on considère. Pour le Nord du PPRL, c'est la moyenne entre les hauteurs de pleine mer à Tréhiguier et au Croisic qui sert de base au calcul, pour la partie Sud, c'est la valeur du Croisic.

### Intervention n° 5

Un intervenant demande si le risque sismique figure dans les aléas pris en compte par le PPRL et rappelle que le département de la Loire-Atlantique est une zone sismique.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que, bien qu'elle se base sur des événements relativement rares, elle ne tient pas compte d'événements ayant une probabilité de survenue très faible. Or il est très improbable qu'un séisme et une tempête se produisent simultanément.

#### Intervention n° 6

Un intervenant déclare que la mise en œuvre du PPRL suppose que les ouvrages existants soient entretenus.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les ouvrages privés ont été écartés du PPRL, car il n'existe aucune garantie sur leur entretien dans 100 ans. Seuls les ouvrages publics ont été pris en considération, car la DDTM 44 a supposé que leur entretien se prolongerait sur les 100 prochaines années.

#### Intervention n° 7

Un intervenant signale que le trait de côte recule de marée en marée à la Bôle de Merquel, ce qui induit un risque croissant de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le phénomène d'érosion côtière n'a été évalué que sur la façade atlantique et non à l'intérieur du trait. Néanmoins, les cartes de submersion marine tiennent compte d'une hypothèse de rupture de la Bôle de Merquel et qu'une bande de précaution a été définie côté terre.

Réponse de Monsieur Bernard : Le Maire de Mesquer rappelle que la mer n'a pas franchi la Bôle de Merquel lors de la tempête Xynthia. Toutefois, la Mairie a entrepris dès la première semaine de janvier 2018 des travaux d'enfoncement de pieux de 1,5 mètre de long, censés durer 50 ans, afin de consolider le remblai.

- **Thématique : un outil pour réduire le risque : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)**

*Aucune question n'a été posée sur cette thématique.*

- **Thématique : les zones de risques prises en compte par le PPRL**

#### Intervention n° 8

Un intervenant demande ce qu'il en est des habitations situées sur la bande de précaution liée à l'érosion.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que l'érosion est calculée à une échéance de 100 ans. Comme il n'y a donc pas de risque immédiat, les habitations ne seront pas délocalisées. Le PPRL vise à interdire la construction de nouvelles habitations. Par ailleurs, la gestion du risque existant relève d'autres politiques en cours d'élaboration. Enfin, le risque à 10-20 ans nécessite de réfléchir à l'élaboration d'outils spécifiques.

#### Intervention n° 9

Un intervenant signale que la côte de l'anse de Bayaden s'écroule peu à peu et que les chemins piétonniers sont désormais barrés. Il demande ce que la DDTM 44 compte faire.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique qu'une étude sur l'anse de Bayaden a été mandatée par les services de l'État et réalisée par le bureau d'études ARTELIA. Cette étude a préconisé 2 solutions. Les riverains ont produit un devis d'enrochements obtenus auprès d'une entreprise locale, solution jugée non efficace par ARTELIA. La DDTM est à la disposition des riverains pour étudier un projet alternatif. Il est à noter que l'érosion côtière à cet endroit semble largement due aux infiltrations d'eau de pluie. Par ailleurs, un observatoire a été créé en lien avec l'Université de Nantes dans l'objectif d'affiner les connaissances manquantes et d'établir un indicateur de vulnérabilité sur le littoral. Enfin, la DDTM 44 rappelle que le PPRL a vocation à réglementer l'urbanisation future, le sujet des chemins piétonniers est à gérer via d'autres outils.

### Intervention n° 10

Un intervenant s'enquiert de la disparition probable de la notion de chemin des douaniers, qui est une servitude du littoral.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la servitude de passage des piétons le long du littoral, constituée d'une bande de trois mètres de largeur, grève les propriétés privées riveraines du domaine public maritime. Son existence n'est pas remise en question par les phénomènes d'érosion.

### Intervention n° 11

Un intervenant rappelle qu'une étude réalisée sur l'anse de Bayaden a prouvé que l'enrochement diminuait par 10 le risque d'érosion. Il demande à la DDTM 44 pourquoi les pouvoirs publics refusent l'autorisation aux riverains de réaliser leur projet collectif d'enrochement, alors que dans le même temps la Mairie de Mesquer plante des pieux le long de la Bôle de Merquel.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM indique que l'étude réalisée par le bureau d'étude ARTELIA a étudié la solution visant à réaliser un cordon d'enrochements et a conclu que celle-ci n'est pas adaptée au contexte particulier du site. Les deux seules solutions retenues après étude sont la réalisation d'une paroi béton mi-hauteur sur la falaise ou la relocalisation des biens. Les différentes études et contre-expertises faites sur le secteur montrent que la solution à retenir n'est pas évidente. Les travaux à mener sont sans doute très importants, et nécessite d'être réfléchis dans le cadre d'une stratégie globale de la part des potentiels financeurs.

### Intervention n° 12

Un intervenant signale que les fossés le long de l'anse de Bayaden sont constamment bouchés, ce qui renforce l'humidité des terrains. Les particuliers se sentent désorientés, voire démunis face aux pouvoirs publics.

Réponse de la DDTM 44 : A la demande des riverains, une étude complémentaire portant sur le ruissellement des eaux pluviales a été réalisée. Elle conclut que les désordres constatés au droit de la RD452 ne sont pas à l'origine des phénomènes d'érosion. Les délais pour la mise en œuvre d'une solution peuvent sembler longs, mais les études sont nécessaires afin d'avoir une vision globale de ce secteur et des solutions adaptées.

### Intervention n° 13

Un intervenant demande ce qu'il en est des sentiers des douaniers qui traversent certains terrains privés alors que le propriétaire n'a pas donné son autorisation.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que l'évolution du trait de côte est une réalité, ce qui *de facto* restreint et morcelle le tracé du sentier des douaniers. La DDTM 44 entend bien la difficulté de trouver une solution pérenne et qui satisfasse la plupart des parties impliquées. Néanmoins, les phénomènes naturels et leurs évolutions restent encore mal connus à ce jour.

### Intervention n° 14

Un intervenant signale que les cartes établies par la DDTM 44 ne font état d'aucun risque particulier sur une partie du littoral de Piriac-sur-Mer et se demande si ce constat est bien réaliste.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que la carte est réaliste au regard des données obtenues par la modélisation et le calcul de l'altimétrie.

### Intervention n° 15

Un intervenant demande pourquoi une partie de la zone portuaire de Piriac-sur-Mer est considérée comme ne faisant l'objet d'aucun risque, alors que l'autre partie du port est classée en zone d'aléa très fort.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le terrain remonte en pente douce dans l'étier, ce qui justifie le classement en zone sans risque.

- **Thématique : les premières orientations réglementaires**

#### Intervention n° 16

Un intervenant demande si les usagers des terrains seront également convoqués à une réunion publique au moment de l'établissement des priorités pour la protection des zones côtières.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM rappelle que la mise en œuvre de protections côtières relève de procédures distinctes de celle du PPRL, objet de cette réunion, et qui dépendront de la nature des travaux.

#### Intervention n° 17

Un intervenant rappelle les risques pesant sur l'existant, notamment en ce qui concerne les compteurs électriques. En effet, à Kercabellec les réseaux d'électricité sont enterrés, tandis que les compteurs de distribution d'EDF se situent au niveau de la chaussée. Or à la suite d'un épisode de submersion légère d'une partie de la voirie à Kercabellec, ces compteurs de distribution ont subi des courts-circuits, privant d'électricité tout Kercabellec. Il demande donc si les gestionnaires de réseau, tels qu'EDF, effectueront bien les travaux de mise aux normes nécessaires.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM confirme que les mesures de réduction de la vulnérabilité concernent aussi les gestionnaires de réseau, dont EDF. Une prescription est bien envisagée pour la mise aux normes des compteurs électriques d'EDF.

#### Intervention n° 18

Un intervenant rappelle qu'il y a urgence à l'anse de Bayaden : une maison est située à 5 mètres du bord de la falaise, tandis que d'autres maisons se situent à 7-8 mètres du bord. Or il est clair que la falaise de Bayaden s'écroule à un rythme régulier. Il estime qu'il faut sortir de l'étude qui avait comparé les falaises de Piriac-sur-Mer avec celles d'Étretat, et conteste fortement les conclusions de cette étude, qu'il juge ridicules et fausses.

L'intervenant rappelle par ailleurs que les pouvoirs publics avaient proposé aux riverains un devis pour bétonner la zone d'un montant de 1,8 million d'euros. Il juge cela aberrant, d'autant plus qu'il affirme disposer de devis de plusieurs entreprises locales proposant de rétablir le chemin des douaniers pour une somme quatre fois moins élevée. Il estime que la priorité des pouvoirs publics doit consister à rétablir le chemin des douaniers et protéger les maisons situées près de la falaise.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que cette préoccupation a été entendue et que tous les acteurs du secteur sont mobilisés pour trouver des solutions, même si les délais peuvent sembler longs.

Lors de la réunion publique du 3 juillet 2017 avec les riverains concernés par l'érosion sur ce secteur, les services de l'Etat ont d'ores et déjà donné leur accord pour la mise en œuvre de techniques "souples" sur le DPM et ont indiqué qu'ils restaient à la disposition des riverains pour étudier un projet commun alternatif.

Monsieur Thierry Latapie clôt la réunion à 19 h 50 en remerciant l'assemblée pour sa participation.